

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 25 MAI 2020 A 18 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC (salle
des fêtes)

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt cinq mai à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Arlanc, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Mairie d'Arlanc, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant (convocation en date du 20 Mai 2020), conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.8 du code général des collectivités territoriales, afin de procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux :

- 01 - Madame BARD Sylvie
- 02 - Madame BARTHOMEUF Chloé
- 03 - Monsieur BICAN Patrick
- 04 - Madame BLANCHETON Raphaële
- 05 - Monsieur CHAUTARD Gérald
- 06 - Monsieur CHRISTOPHE Jean
- 07 - Monsieur CLADIERE Léon
- 08 - Monsieur COMPTE Didier
- 09 - Madame DE LAENDER Caroline
- 10 - Monsieur DELAYRE Christophe
- 11 - Madame DEMATHIEU Sylvie
- 12 - Madame FAVIER Bernadette
- 13 - Monsieur FORCE Jacques
- 14 - Monsieur GALAND Jean-Pierre
- 15 - Madame PRUNIER Valérie
- 16 - Madame PUMAIN Priscilla
- 17 - Monsieur SAVINEL Jean
- 18 - Madame SOULIER Véronique
- 19 - Monsieur VERNET Aurélien

Absents : néant

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean SAVINEL, Maire sortant, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbal des élections et a déclaré installer Mrs BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DE LAENDER, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, PUMAIN, SOULIER, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le huis clos en début de séance.

Monsieur Jean SAVINEL a ensuite demandé à Monsieur CHRISTOPHE Jean, le plus âgé des membres du Conseil d'assurer la présidence de l'assemblée.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame BARTHOMEUF Chloé, et pour assesseurs, Madame BLANCHETON Raphaële et Madame FAVIER Bernadette.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur SAVINEL Jean, élu Maire, à l'élection des adjoints.

La liste conduite par Madame Bernadette FAVIER a été déposée.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...	0
Nombre de votants.....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)...	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral).....	3
Nombre des suffrages exprimés.....	16
Majorité absolue.....	10

Ont été déclaré adjoints et immédiatement installés

Madame **FAVIER Bernadette**
Monsieur **CLADIERE Léon**
Monsieur **DELAYRE Christophe**
Madame **DEMATHIEU Sylvie**
Monsieur **GALAND Jean-Pierre**

Monsieur le Maire a ensuite lu aux conseillers la charte de l'élu local.

DCM N°2020-04-02

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (2 contre, 2 abstentions)

Décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximum, soit 51,6% de l'indice brut 1027.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

DCM N°2020-04-03

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (1 contre, 2 abstentions)

Décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 19,8% de l'indice brut 1027.

DCM N°2020-04-04

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3) de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions),
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 18) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile,
- 21) d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Précise qu'en cas d'empêchement du maire, sa suppléance sera assurée par le 1^{er} adjoint dans le cadre de ces délégations.

DCM N°2020-04-05

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS
DIFFERENTS ORGANISMES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Désigne suivant le tableau joint les membres de la commune d'Arlanc, représentants ou délégués de celle-ci dans les différents organismes extérieurs.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur Patrick BICAN signale qu'il n'a pas reçu sa convocation à la réunion du conseil. Monsieur le Maire lui répond que malheureusement d'autres conseillers sont dans le même cas. Il informe les conseillers que le délai d'envoi des convocations a bien été respecté. (cachet de la poste du 20 mai 2020).

Clôture de la séance comportant 5 décisions

La séance est levée à 19 h 30

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

DCM N°2020-04-01	NOMBRE DES ADJOINTS – ELECTIONS MUNICIPALES 2020
DCM N°2020-04-02	INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE
DCM N°2020-04-03	INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS
DCM N°2020-04-04	DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
DCM N°2020-04-05	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIFFERENTS ORGANISMES